

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres	
en exercice :	12
présents :	9
votants :	11
ayants donné procuration :	2
absents excusés :	2
absente :	1
exclus :	0

Date de la convocation
15 juillet 2024

Date d'affichage
31 juillet 2024

<u>Objet de la délibération</u>
Création d'un emploi temporaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 32/2024

Séance du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le dix-neuf juillet à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN, Sylvie ROULLAIS et Bernard MARTINA

Etait absente : Sylvie BICHET

Etaient représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire
SOUS-PREFECTURE

30 JUIL. 2024

MONTBELIARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs sur le temps périscolaire les soirs et les midis, si Madame Elise HAMANE n'est pas reçue à la formation DEJEPS, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial, à compter du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 non permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjointes territoriaux d'animation brut 367.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



SOUS-PREFECTURE
30 JUIL. 2024
MONTBELIARD

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification